

CHARTE D'ENGAGEMENT

CELLULE D'APPUI A LA RESOLUTION DES SITUATIONS COMPLEXES EN HOSPITALISATION DE LONGUE DUREE

TERRITOIRE EST

La création d'une cellule d'appui à la résolution des situations complexes (CARSIC) en hospitalisation de longue durée couvrant le territoire Est de la région Île de France a pour objectif de trouver, en accord avec le patient ou son représentant, les professionnels demandeurs, des solutions pour résoudre les blocages de parcours des patients hospitalisés sans raison médicale et pour lesquels les durées de séjours sont longues en MCO comme en SSR.

La cellule CARSIC a vocation à venir en appui des établissements pour éviter les hospitalisations longues et inadaptées en :

- Organisant une sortie plus précoce de l'hôpital dans de meilleures conditions,
- Levant les freins aux problématiques sociales,
- Facilitant l'accès :
 - Aux soins de médecine de ville
 - Aux structures médico-sociales
 - Aux SSR si aucune solution n'est possible à domicile ou en structure médico-sociale

Elle assure un rôle d'observatoire auprès de l'ARS IDF en identifiant les points de blocage dans les parcours de soins et les besoins non couverts.

Composition de la cellule CARSIC Est

La cellule CARSIC Est est composée de médecins, de coordonnateurs de parcours (Ergothérapeute, ASE ou IDE) et d'un chargé de coordination.

Personnes éligibles au dispositif

La population cible est l'enfant, l'adulte et la personne âgée.

Personnes domiciliées sur le territoire Est francilien : Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Essonne, Paris 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 19ème et 20ème arrondissements. Patients sans domiciliation pris en charge dans un établissement Est francilien.

Hospitalisées en :

- Etablissements MCO dans le cadre d'un séjour de plus de 2 mois non médicalement justifié
- Etablissement SSR dans le cadre d'un séjour de plus de 4 mois non médicalement justifié
- Etablissement médico-social ou acteur de la ville confronté à une problématique de réorientation particulièrement complexe.

Le demandeur ne fait appel au CARSIC EST qu'en situation d'impasse au décours des démarches habituellement entreprises et/ou après avoir fait appel à l'expertise de la commission des séjours longs de l'établissement lorsqu'elle existe.

La demande sera effectuée auprès de la CARSIC Est, via le formulaire de saisine disponible sur le site Web, par un acteur du territoire.



Engagements du demandeur

Avoir obtenu l'accord du patient ou de son représentant légal.

Appliquer la réglementation en vigueur sur le traitement et la protection des données : obligation d'information sur la finalité des données, leur durée de conversation, les droits des personnes,

Respecter les critères d'inclusion définis.

Identifier un référent lors de la saisine, en charge de :

- Fournir les éléments médicaux, sociaux et d'environnement nécessaires à la prise en compte de la demande (Demande Via Trajectoire, dossier Terr-esanté, compte rendus médicaux, accès DMP...).
- Tenir informé le patient et/ou son représentant légal et la structure demandeuse,
- Elaborer et suivre le projet en lien avec l'équipe CARSIC jusqu'à l'aboutissement du dossier,
- Veiller à la bonne exécution des démarches préconisées.

Transmettre et partager de façon sécurisée les données utiles et minimisées de la personne conformément à la règlementation relative à la protection des données.

Le demandeur conserve la responsabilité de la gestion du parcours de son patient, la CARSIC Est intervenant en appui.

Engagement de la CARSIC Est

- Respecter le secret professionnel et les droits de la personne.
- Mettre à disposition de son expertise dans le domaine du soin, de la prise en charge de la dépendance et des problématiques sociales, et recours aux différents partenaires institutionnels identifiés.
- Identifier un référent coordonnateur du dossier.
- Informer le patient et son référent de l'ensemble des démarches, et des difficultés rencontrées.
- Favoriser la continuité de prise en charge par la transmission d'un compte rendu d'intervention.
- Privilégier l'utilisation des systèmes conjoints d'information
- Informer le patient de l'ouverture de son dossier patient sur Terr-esanté en amont de sa création Signaler à l'ARS des situations sans solution.

| La présente charte engage les partenaires. | |
|--|--|
| Date: | |
| Nom, prénom, fonction : | |
| Signature: | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |